



Nombre de Conseillers en exercice : 55
Date de la convocation (affichée à la porte de la Mairie
et adressée aux membres du C.M.) : 19 juin 2009
Début de la séance : 18h07
Fin de la séance : 23h19
Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 25 juin 2009
sera affiché à la porte de la Mairie le 01 juillet 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2009

Présidée par : M. GILLES DEMAILLY

Le point 19 est traité avant le point 16

Objet : 26 - ZAC Intercampus. Délégation du droit de préemption urbain.
Convention publique d'aménagement. Avenant n°3.

MEMBRES PRÉSENTS :

MM. DEMAILLY, DESJONQUÈRES, LESSARD, Mmes LION-LEC, GRAUX, M. RAÏS, Mme WADLOW, M. GOFFINON, Mme DE SAINT AMOUR, M. BONNET, Mmes ANNOOT, THÉROUIN, M. MEHIMMEDETSI, Mmes MESSENGER, BERGER, M. BONTÉ, Mme CAPELLE, M. CARDON, Mme CORNE, M. DAVID, Melle DÉSERABLE, MM. DOBREMELLE, LEC, Mme GUELFAT, MM. LEROY, LIQUIER, Mmes MARSEILLE, SÉMÉDO, LAURETTE, LUCZAK, LOEW, M. MAISSE, Mme DEBEAUVAIS, MM. COSSERAT, BEUVAIN, DELEMOTTE, TETU, VASSEUR, Mmes HAÏCHEUR, THIBAUT, MM. OGER, THOREL, Mmes BOUGON, MATHIEU, GRIFFOIN, LE CLERCQ, FOURÉ, BEN MOKHTAR, MM. NÉMITZ, FOUCAULT.

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme LEPRESLE qui donne pouvoir à Mme CORNE, M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme GUELFAT, M. BOULAFRAD, Mme THUILLIEZ qui donne pouvoir à M. CARDON, M. COMPAGNON qui donne pouvoir à M. OGER.

Mme THÉROUIN est arrivée à 18h21 (point n°6), M. TETU (pouvoir à M. DELEMOTTE) est arrivé à 18h26 (point n°6), Mme LUCZAK (pouvoir à Mme LAURETTE) est arrivée à 19h14 (point n°7), M. DAVID (pouvoir à M. BONTÉ) a quitté la séance à 19h17 (point n°7), M. CARDON a quitté la séance à 20h04 (point n°13), Mme HAÏCHEUR (pouvoir à M. DELEMOTTE) a quitté la séance à 20h16 (point n°13), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme LECLERCQ) a quitté la séance à 21h30 (point n°15), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GRIFFOIN) a quitté la séance à 21h46 (point n°20), Mme DEBEAUVAIS (pouvoir à M. MAISSE) est arrivée à 21h45 (point n°20), Mme LION LEC a quitté la séance à 22h00 (point n°27), Mme LUCZAK a quitté la séance à 22h30 (point n°32).

Mme Isabelle GRAUX donne lecture du rapport suivant

VILLE D'AMIENS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2009

Point n°26

Objet :

ZAC Intercampus. Délégation du droit de préemption urbain. Convention publique d'aménagement. Avenant n°3.

Par délibération en date du 22 janvier 2004, le Conseil Municipal de la Ville d'AMIENS a approuvé la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC "INTER CAMPUS" à intervenir entre la Ville d'AMIENS et la Société d'Economie Mixte (SEM) AMIENS AMENAGEMENT.

Ladite convention fixe notamment les modalités d'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis utiles au projet, la SEM AMIENS AMENAGEMENT pouvant procéder soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Priorité étant de compétence communale, il convient de décider leur délégation à la SEM AMIENS AMENAGEMENT dans la limite du périmètre annexé à la convention publique d'aménagement.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'AMIENS du 21 septembre 2006 décidant d'appliquer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé existantes,

Vu la convention publique d'aménagement intervenue le 25 novembre 2003 entre la Ville d'AMIENS et la Société d'Economie Mixte (SEM) AMIENS AMENAGEMENT, pour l'aménagement de la ZAC "INTER CAMPUS",

DELIBERE

Article 1 : Il est décidé de déléguer en partie, au profit de la Société d'Economie Mixte AMIENS AMENAGEMENT, le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Priorité dont la Ville d'AMIENS est titulaire.

SEANCE DU 25 JUIN 2009

Le Droit de Prémption Urbain et le Droit de Priorité ainsi délégués s'exerceront dès le 1^{er} juillet 2009 à l'intérieur du périmètre annexé à la convention publique d'aménagement intervenue entre la Ville d'AMIENS et la Société d'Economie Mixte AMIENS AMENAGEMENT, délégataire, pour l'aménagement de la ZAC "INTER CAMPUS".

Article 2 : L'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC "INTER CAMPUS" intervenue entre la Ville d'AMIENS et la Société d'Economie Mixte (SEM) AMIENS AMENAGEMENT est approuvé.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens.

Le Maire d'Amiens
Certifie que ce document a été

Transmis le **30 JUIN 2009**



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité
Pour le Maire
et par délégation,

Philippe GAUDUIN
Attaché Territorial



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 26 mai 2016

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

080-218000198-20160526-000000000083353-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/05/2016
Retour Préfecture : 28/05/2016

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 20/05/2016

Début de la séance : 18h14

Fin de la séance : 22h06

Nombre de votants : 52

Le compte-rendu analytique de la séance du 26/05/2016
sera affiché à la mairie d'Amiens le 03/06/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : FOURE Brigitte

Objet : 16 - ZAC Gare La Vallée. Délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la S.P.L. Amiens Développement.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mme BEN MOKHTAR, M. JARDÉ, Mme VERRIER, M. DUFLLOT, Mme ALLAIS, M. DOMISE, Mme DEVÈZE, M. LORIC, Mme HAMADI, M. THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, M. RIFFLART, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mme BUDYNEK, MM. DELARUE, DESCHAMPS, Mmes LE CLERCQ, BOHAIN, MM. HERNANDEZ, MENDÈS BORGÈS, Mme GARDEZ, M. STENGEL, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, Mme LAVALLARD, M. DÈCLE, Mmes MODESTE, RODINGER, M. BEAUVARLET, Mme LION-LEC, M. LESSARD, Mmes LEPRESLE, BERGER, M. HUTIN, Mme BOUVET, M. MONTIGNY.

Membres empêchés :

Mme BRUNEL (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), M. BOURGOIS (pouvoir à Mme FOURÉ), Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD), M. CARDON (pouvoir à Mme LION-LEC), M. SÉRY (pouvoir à M. MONTIGNY), M. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), MM. FRADCOURT, ANGER, Mme WADLOW.

M. JARDÉ est arrivé à 18h18 (point 3). M. GEST est arrivé à 18h19 (point 3). Mme DEVÈZE est arrivée à 18h20 (point 3). Mme GUÉROULT (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivée à 18h40 (point 3). Mme ALLAIS est arrivée à 19h28 (point 7). M. HERNANDEZ (pouvoir à M. MERCUZOT) est arrivé à 19h47 (point 7). Mmes BOHAIN (pouvoir à Mme HAMADI) et GUÉROULT (pouvoir à Mme BOUCHEZ) ont quitté la séance à 20h43 (point 13). Mme RODINGER (pouvoir à M. PIGOUT) a quitté la séance à 20h46. M. JARDÉ (pouvoir à Mme LE CLERCQ) a quitté la séance à 20h47. M.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 26 mai 2016

DOMISE a quitté la séance à 21h19 (point 27). M FOUCAULT a quitté la séance à 21h55 (point 35).

□

Mme FOURÉ a quitté la séance de 20h06 à 20h08 pour le vote du compte administratif (point 8) et la séance a été présidée par Mme BEN MOKHTAR.

Jean-Christophe LORIC donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 26 mai 2016

N° 1 6 / 0 1 

Point n° 16

Objet : ZAC Gare La Vallée. Délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la S.P.L. Amiens Développement.

Par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé le contrat de concession d'aménagement à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et la S.P.L. Amiens Développement en vue de la réalisation de l'opération « ZAC Gare la Vallée ».

Ladite convention fixe notamment les modalités d'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet, la S.P.L. Amiens Développement pouvant procéder soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dès lors qu'il aura été jugé nécessaire de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement.

Le troisième outil en matière de maîtrise foncière porte sur l'exercice du Droit de Préemption dont la compétence communale peut, conformément aux articles L.213-3, L. 240-1 et R.213-2 du code de l'urbanisme, être déléguée à l'Aménageur dans la limite du périmètre annexé à la concession d'aménagement.

L'Aménageur exerce alors le droit de préemption urbain et, lors de cession de biens de l'Etat, le droit de priorité, sur le périmètre de l'opération, dans les conditions fixées par les dispositions du code de l'urbanisme et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le contrat de concession.

S'agissant d'un projet d'intérêt communautaire auquel la Ville d'Amiens adhère sans réserve, il semble tout à fait opportun que le Conseil Municipal soit saisi en ce sens.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L 311-4, L.213-3, L. 240-1 et R.213-2

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole en date du 17 mars 2016, approuvant le contrat de concession d'aménagement à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et la S.P.L. Amiens Développement en vue de la réalisation de l'opération « ZAC Gare la Vallée »

DÉLIBÈRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 26 mai 2016

16 / 02

Article 1 : Il est décidé de déléguer à la S.P.L. Amiens Développement le droit de préemption urbain et le droit de priorité, dont la Ville d'Amiens est titulaire.
Le droit de préemption urbain et le droit de priorité ainsi délégués s'exerceront dès le 1^{er} juin 2016 à l'intérieur du périmètre annexé à la concession d'aménagement intervenue entre la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et la S.P.L. Amiens Développement en vue de la réalisation de l'opération « ZAC Gare la Vallée ».

Article 2 : Le maire est autorisé à signer tous actes se rapportant à cette opération.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Adopté à l'unanimité
Le Maire,



Brigitte FOURÉ

Le Maire d'Amiens
Certifie que ce document a été

Transmis le

27 MAI 2016



a la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité
Pour le Maire et par délégation,
Carole Caburet-Daniel
Chef du Service Assemblées